

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à Mme Odile BOURDEAU*), M. Christian LE CALOCH (*pouvoir à M. Dominique GAIGEARD*), M. Régis VICET (*pouvoir à M. Gilles COUROUSSE*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme Karen SALMON*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

ARRIVÉE TARDIVE : M. Dominique GAIGEARD est arrivé à vingt heures trente-huit minutes et a pris part aux délibérations à partir du point E.2. de l'ordre du jour

2024_024 – Cession d'une partie d'un bâtiment annexe cadastré sur le domaine communal

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

Vu le Plan Cadastral de la commune ;

Vu la demande de Monsieur et Madame BIGOT domiciliés au 40, La Colle à Marsac-sur-Don pour un échange de parcelles.

Considérant qu'une division de parcelle a révélé qu'une petite partie d'un bâtiment annexe occupé par Monsieur et Madame BIGOT, d'une surface de 11 m², est actuellement cadastrée sur le domaine communal ;

Considérant que Monsieur et Madame BIGOT ont proposé un échange de leur appartenant de l'autre côté de la voie communale afin d'élargir cette dernière, très étroite à cet endroit ;

Considérant qu'après visualisation des plans et photos des lieux, la Commission Urbanisme ne voit pas de possibilité d'échange en raison de la présence d'un puits en face du bâtiment dans l'angle ;

Considérant qu'il est proposé de céder simplement la partie du bâtiment concerné à Monsieur et Madame BIGOT aux conditions tarifaires habituellement pratiquées pour ce type d'opération à savoir l'euro symbolique ;

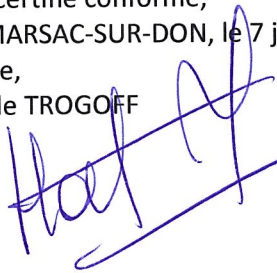
Considérant que l'étroitesse de la voie à cet endroit ne devrait pas poser de problème majeur, cette voie étant en impasse et ne desservant que deux habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **céder à Monsieur et Madame BIGOT** la partie du bâtiment annexe d'une surface de 11 m² cadastrée sur le domaine communal à l'euro symbolique,
- **mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à cette cession.

| Vote |
|--------------------------|
| Nombre de voix exprimé : |
| Pour : 16 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 7 juin 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **07 JUIN 2024**
- la transmission au contrôle de légalité le **07 JUIN 2024**